

STATUTS DE L'ASSOCIATION « LE FIL D'ARIANE »

Article 1 : Nom de l'association

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre "**Le Fil d'Ariane**".

Article 2 : Buts

Cette association a pour but l'organisation de manifestations culturelles et artistiques.

Article 3 : Siège

Le siège social est fixé à la Mairie de Collonges-sous-Salève. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 : Admission et membres

L'association se compose de :

- membres d'honneur
- membres bienfaiteurs
- membres adhérents : toute personne qui en fera la demande et qui réglera la cotisation annuelle.

Article 5 : Conseil d'administration

L'association est dirigée par un comité de 8 membres au minimum, élus par l'assemblée générale.

Le comité choisit parmi ses membres un bureau composé de : un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier.

Le comité est renouvelable par moitié tous les deux ans. Ses membres sont rééligibles.

En cas de vacance, le comité pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres jusqu'à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale.

Le comité se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du président ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix présentes ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Article 6 : Assemblée générale

6.1 Assemblée générale ordinaire

Elle se réunit chaque année sur convocation des adhérents. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, à main levée, des membres sortants.

Le quorum nécessaire est du tiers des adhérents, Les décisions sont prises à la majorité des voix présentes ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

6.2 Assemblée générale extraordinaire

Elle a pour objet de :

- Proposer des modifications aux présents statuts.
- Décider la dissolution de l'association.

Elle peut être convoquée, si besoin est, ou sur la demande de la majorité des membres inscrits, ou par la président.

Le quorum = la moitié + 1 des adhérents. Les décisions sont prises par 2/3 au moins des membres présents.

Article 7 : Ressources

Les ressources de l'association sont constituées par :

- Les subventions publiques ou privées qui peuvent lui être accordées.
- Le produit des manifestations organisées par ses soins, La gérance des fonds de l'association est assurée par le trésorier, sous le contrôle et la responsabilité du comité.
- Les cotisations annuelles réglées par les adhérents.

Article 8 : Discipline intérieure

La qualité de membre se perd :

- par démission
- pour non-paiement de la cotisation.

Article 9 : Dissolution

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Statuts révisés le 8 mars 2005

Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois Association No 0743002246 - journal officiel du 4 novembre 1988